

DELIBERATION N° 93/01-02 - VENTE D'UN IMMEUBLE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 23 Septembre 1991 d'acquiescer l'ensemble immobilier situé rue de la Gare pour un montant de 800 000 F (délibération N° 91/09-03).

Il indique également que, par délibération du 21 Octobre 1991 (91/10-02), le Conseil Municipal a décidé de céder une partie de cette propriété, soit la parcelle cadastrée section AB N° 140 b comprenant l'immeuble bâti sis au 266, rue de la Gare, à un particulier pour un montant de 350 000 F.

Il propose de vendre l'autre parcelle bâtie cadastrée AB 141, sise au 254, Rue de la Gare, comprenant une maison d'habitation et un terrain attenant d'une superficie totale de 9 a 70 ca, à la Régie de Télédistribution pour un montant de 406 000 F.

Compte-tenu de ces aliénations, la Ville de LUDRES conserve un terrain d'une superficie de 13 a 78 ca destiné à l'aménagement d'un espace vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour la vente de la parcelle cadastrée AB 141 sise au 254, Rue de la Gare à la Régie de Télédistribution pour un montant de 406 000 F,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,